



ARRETE DU MAIRE N° AG/AR-2023-201

PORTANT OUVERTURE DU CHATEAU DES GUILHEM
LE 1^{ER} JUILLET 2023 A PARTIR DE 8H

Monsieur le Maire de la Commune de Clermont l'Hérault,

VU l'article L. 131-2 du Code des communes ;

VU les articles L1 et 2 du Code de la santé publique ;

VU l'article 213 du Code rural ;

VU le règlement sanitaire départemental ;

VU l'arrêté municipal n° AG/AR-2022-25 du 28 février 2022 portant réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem et celui du 7 mars 2023, n° AG/AR-2023-49 portant modification de la réglementation des conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

CONSIDERANT la visite du château organisée par le Foyer rural de Lieuran-Cabrières et l'association Les Amis du Mas de Roujou le samedi 1^{er} juillet 2023 de 8h à 11h dans l'enceinte du château dans le cadre des XXXI^{èmes} Estivales du Mas de Roujou ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'accès et d'usage du château au public pour l'organisation de cette manifestation ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de déterminer les conditions d'ouverture et d'usage du château des Guilhem ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A titre exceptionnel, le château des Guilhem sera ouvert dès 8h le samedi 1^{er} juillet 2023.

Durant cette période, les conditions d'accès au château restent inchangées.

Article 2 :

Les visiteurs et participants à cette manifestation doivent se conformer au règlement du château qui reste pleinement applicable.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services, les agents de Police municipale, les agents préposés à l'entretien et à la surveillance du château, le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 27 juin 2023.

Le Maire,

Gérard BESSIERE